

Bon No: 001013883		1ere Gachée: 08:11 (1) Quantité: 6.00 m3		Date: 28/09/2026 JM2609289772 référence commande(2):		Zone: ZONE CALVI Véhicule: 5 KERAX 9 JY 13 JEAN YVES											
client: 245 chantier: 005		LIPANI MONTICELLO		LIPANI LIPANI MONTICELLO MONTICELLO		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 											
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier				RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:					
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure CL 0.40		consistance(7)		Dmax					
C25XC1POMPERP		BPS NF EN 206+A2/CN				XC1/XC2				S3		16					
ciment(type et classe) CEMV/A (S-Q) 42,5 N CE PMPM-ES CP1 NF						Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 273		Résistance caractéristique(4) C25/30							
appellation commerciale BPS C25/30 XC1 D16 S3 RP																	
Propriétés particulières spécifiées Pompe tuyaux retard																	
SERVICES						ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE							
						RP PRE1				NOM:							
										signature du client:							
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:														signature:			

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN